



**Mémoire soumis dans le cadre des consultations en
prévision du budget de 2019**

**Préparé par l'ACIR
Le 2 août 2018**

Wanda Morris
Dirigeante en chef de la défense des
droits et de la mobilisation
wanda@carp.ca

Laura Tamblyn Watts
Dirigeante en chef de la politique
publique
ltw@carp.ca



Recommandations de l'ACIR

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada protège les retraités en accordant la priorité absolue au passif non capitalisé des régimes de retraite dans la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies* et la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Canada élimine les retraits obligatoires des FERR afin de mieux protéger la classe moyenne.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada améliore la protection des investisseurs en faisant de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) le seul et unique organe exécutoire de règlement des différends en matière de services bancaires et d'investissement.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada étende la portée de l'exemption de revenu de 3 500 \$ aux fins du SRG de manière à couvrir toutes les formes de revenu, y compris les revenus de contrats et le revenu issu du travail autonome.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Canada réduise à 50 % le taux de récupération du complément du SRG afin d'offrir un répit aux plus pauvres d'entre nous qui cherchent à combattre la pauvreté en touchant des faibles revenus complémentaires.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Canada lance une campagne nationale de sensibilisation aux abus envers les aînés, à la négligence des aînés et à la négligence de soi par les aînés.

Recommandation 7 : Que le gouvernement du Canada mette sur pied une ligne nationale 1-800 où dénoncer les abus envers les aînés, faire le suivi des cas et aiguiller les Canadiens vers les services de soutien locaux voulus.

Recommandation 8 : Que le gouvernement du Canada investisse dans la recherche et la collecte de données qui permettrait de quantifier les cas d'abus envers les aînés et de négligence, d'assurer leur suivi et de mettre au point une stratégie nationale visant les abus envers les aînés et la négligence sous toutes leurs formes.

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Canada assure un financement stable et à long terme pour le Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aîné(e)s et ses organismes provinciaux et territoriaux affiliés.

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Canada permette aux institutions financières de signaler toute instance d'exploitation financière en modifiant l'alinéa 7(3)d.3) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* de manière à : définir ce que constitue l'« exploitation financière des aînés »; réviser la liste des organisations et particuliers en précisant à quelles entités l'information peut être communiquée, à la manière des lois provinciales; et envoyer



l'information communiquée aux termes de la *LPRPDE* aux systèmes d'intervention provinciaux et territoriaux concernés.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada bonifie le soutien financier favorisant le vieillissement à domicile en modifiant les modalités du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire afin qu'il s'applique à 10 000 \$ par personne plutôt qu'à 10 000 \$ par logement.

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Canada protège les aînés vivant dans une résidence-services ou un établissement de soins de longue durée qui se retrouvent hospitalisés pendant de longues périodes afin d'éviter qu'ils ne perdent leur logement.

Recommandation 13 : Que le gouvernement du Canada élargisse la portée de la Stratégie nationale de logement afin d'offrir une aide au logement aux aînés nouvellement sans-abris, auxquels les refuges traditionnels sont plutôt maladaptés.

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Canada appuie les soignants en travaillant avec les provinces à l'alignement des normes d'emploi provinciales avec les prestations du régime fédéral de l'assurance-emploi et en prolongeant la période d'admissibilité à la prestation pour proches aidants de 15 à 27 semaines de congé non payé, avec protection de l'emploi.

Recommandation 15 : Que le gouvernement du Canada change les modalités de la prestation de compassion afin que l'on soit admissible à 26 semaines de prestations lorsqu'un membre de la famille est gravement malade, et pas seulement lorsque le risque de décès est important.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Canada rende remboursable le crédit d'impôt pour aidants familiaux afin d'assurer le traitement équitable de tous les soignants, dont la majorité écrasante sont des femmes.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Canada adopte et mette en œuvre un régime universel, global et durable d'assurance-médicaments qui soit fondé sur la preuve.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Canada prenne un engagement en matière de soins préventifs en finançant entièrement les vaccins antigrippaux à forte dose et vaccins Shingrix pour toutes les personnes âgées au Canada.

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Canada adopte une Stratégie nationale sur la démence et assure la totalité de son financement.

Recommandation 20 : Que le gouvernement du Canada renouvelle et accroisse le financement de deux Centres nationaux d'excellence qui s'intéressent aux Canadiens d'un certain âge : AGE-WELL et l'Initiative nationale pour le soin des personnes âgées (réseau de l'INSPA).



PROPOSITIONS DE L'ACIR EN PRÉVISION DU BUDGET FÉDÉRAL – AOÛT 2019

Le Canada compte 6 millions d'aînés. Tous les jours, 1 000 Canadiens atteignent l'âge de 65 ans. En 2061, il y aura au Canada 12 millions d'aînés, pour seulement 8 millions d'enfants. Ce changement démographique est provoqué par la hausse de l'espérance de vie et la baisse du taux de natalité, et il touche tous les pays du G7. Présentement, le Canada ne sait répondre aux besoins de ce groupe en pleine expansion, et il doit dès aujourd'hui prendre des mesures décisives pour y répondre et se préparer pour l'avenir.

L'ACIR réclame une stratégie nationale sur les aînés qui reconnaisse le potentiel humain et l'inclusion sociale des Canadiens d'un certain âge dans tous les aspects de la société. Une telle stratégie favoriserait :

1. LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

A. Protéger les retraités en accordant la priorité absolue au passif non capitalisé des régimes de retraite

- Un million trois cent mille Canadiens courent le risque de voir leur régime privé de pension à prestations déterminées amputé.
- Les retraités de Nortel, Wabush Mines, Royal Oak Mines et Indalex, entre autres, ont perdu une partie de leur pension.
- Le passif non capitalisé du régime de pension de Sears est supérieur à 250 millions de dollars; les retraités de Sears accusent des pertes de 730 millions de dollars.
- Tous les retraités de Sears à l'extérieur de l'Ontario ont maintenant perdu 30 % de leur pension.
- Comparativement aux autres pays, le Canada tarde à prendre des mesures pour protéger les retraités. Au Royaume-Uni, au moins 90 % des pensions s'élevant jusqu'à 57 000 \$ par année sont protégées aux termes d'un régime national de prestations de retraite.¹Aux États-Unis, c'est la Pension Benefit Guaranty Corporation qui protège les retraités. En 2018, la pension d'un retraité de 65 ans était garantie jusqu'à concurrence de 71 431 \$US. Au Canada, seule l'Ontario offre un certain degré de protection s'élevant à 18 000 \$ par année, et ce, seulement selon une méthode ascendante.²

¹<https://www.pensionprotectionfund.org.uk/Pages/Compensation.aspx>

²<https://www.pbgc.gov/wr/benefits/guaranteed-benefits/maximum-guarantee>

B. Éliminer les retraits obligatoires des FERR afin de mieux protéger la classe moyenne

- La dernière révision des règles régissant les FERR remonte à 2015. Bien que des changements importants aient été apportés en reconnaissance de la hausse de l'espérance de vie et d'une baisse du rendement, ils étaient insuffisants.
- Selon l'Institut C.D. Howe, la plupart des aînés courent un risque réel de survivre à leurs épargnes à impôts différés.³
- Étant donné que les grandes banques annoncent des taux d'intérêt de 1,25 % à 1,6 % pour les CGP de cinq ans, le rendement de 3 % des FERR utilisé dans le budget de 2015 est bien trop élevé.
- Les aînés n'ont donc d'autre choix que de risquer de manquer d'argent ou de prendre d'autres risques qui pourraient leur coûter une partie de leur capital.
- La proportion d'aînés qui travaillent encore après 71 ans (et subissent donc une imposition punitive en raison des retraits forcés de REER) a augmenté, passant de 15 % en 1995 à 24 % en 2015.⁴

C. Améliorer la protection des investisseurs pour tous les Canadiens

- Faire de l'OSBI le seul et unique organe exécutoire de règlement des différends en matière de services bancaires et d'investissement. À l'heure actuelle, les banques ont l'option de se soustraire à l'application du régime public, ce qui mine la protection des consommateurs.
- Établir une norme veillant à ce que les conseillers financiers soient tenus de servir les intérêts des investisseurs et non les leurs. Une telle norme en responsabilité fiduciaire existe déjà ou a été proposée aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni et dans l'Union européenne.
- Exiger que tous les coûts de tous les produits financiers comportant un élément d'investissement soient clairement expliqués.

D. Offrir un soutien supplémentaire aux plus pauvres parmi les aînés canadiens

- Étendre la portée de l'exemption de revenu de 3 500 \$ aux fins du SRG de manière à couvrir toutes les formes de revenu, y compris les revenus de contrats et le revenu issu du travail autonome.

³https://www.cdhowe.org/sites/default/files/attachments/research_papers/mixed/e-brief_210.pdf

⁴<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016027/98-200-x2016027-fra.cfm>, affiché le 24 juillet 2018



- Réduire à 50 % le taux de récupération du complément du SRG afin d'offrir un répit aux plus pauvres d'entre nous qui cherchent à combattre la pauvreté en touchant des faibles revenus complémentaires.

2. LA PRÉVENTION DES ABUS

L'ACIR réclame des mesures nationales pour aider et protéger les aînés qui sont les victimes réelles ou potentielles de violence physique, psychologique ou sexuelle ou d'exploitation financière. Un aîné canadien sur dix affirme avoir été maltraité ou négligé, mais on sait que beaucoup de cas ne sont pas signalés, surtout dans les établissements de soins de longue durée, et qu'ils sont beaucoup plus nombreux parmi les personnes atteintes de troubles de la santé mentale. Le gouvernement se doit de prendre les mesures suivantes dans les meilleurs délais :

- Lancer une campagne nationale de sensibilisation aux abus envers les aînés, à la négligence des aînés et à la négligence de soi par les aînés.
- Mettre sur pied une ligne nationale 1-800 où dénoncer les abus envers les aînés, faire le suivi des cas et aiguiller les Canadiens vers les services de soutien locaux voulus.
- Investir dans la recherche et la collecte de données permettant de quantifier les cas d'abus envers les aînés et de négligence, d'assurer leur suivi et de mettre au point une stratégie nationale visant les abus envers les aînés et la négligence sous toutes leurs formes.
- Assurer un financement stable et à long terme pour le Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aîné(e)s et ses organismes provinciaux et territoriaux affiliés.
- Permettre aux institutions financières de signaler toute instance d'exploitation financière en modifiant l'alinéa 7(3)d.3) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* de manière à : définir ce que constitue l'« exploitation financière des aînés »; réviser la liste des organisations et particuliers en précisant à quelles entités l'information peut être communiquée, à la manière des lois provinciales; et envoyer l'information communiquée aux termes de la *LPRPDE* aux systèmes d'intervention provinciaux et territoriaux concernés.⁵

3. LE SOUTIEN AU LOGEMENT ET À LA PRESTATION DE SOINS

⁵<https://faircanada.ca/wp-content/uploads/2018/03/171115-Vulnerable-Investor-Paper-FINAL-FR.pdf>, pages 35 à 53



Tous les ordres de gouvernement ont besoin d'une nouvelle vision du logement pour personnes âgées assorti de nouveaux modèles novateurs, d'une souplesse au niveau du zonage municipal et de nouvelles normes pour la construction de logements accessibles pour les aînés dans les collectivités urbaines, rurales et des Premières Nations.

- Bonifier le soutien financier favorisant le vieillissement à domicile, notamment en modifiant les modalités du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire afin qu'il s'applique à 10 000 \$ par personne plutôt qu'à 10 000 \$ par logement, en reconnaissance des besoins particuliers des aînés.
- Protéger les aînés vivant dans une résidence-services ou un établissement de soins de longue durée qui se retrouvent hospitalisés pendant de longues périodes afin d'éviter qu'ils ne perdent leur logement.
- Offrir une aide au logement aux aînés nouvellement sans-abris, auxquels les refuges traditionnels sont plutôt maladaptés.
- Appuyer les soignants en alignant les normes d'emploi provinciales avec les prestations du régime fédéral de l'assurance-emploi et en prolongeant la période d'admissibilité à la prestation pour proches aidants de 15 à 27 semaines de congé non payé, avec protection de l'emploi.
- 26 semaines de prestations de compassion : changer les modalités du programme afin que l'on soit admissible aux prestations lorsqu'un membre de la famille est gravement malade, et pas seulement lorsque le risque de décès est important. Cela éviterait aux familles d'avoir à reconnaître qu'un être cher est mourant et aux médecins d'avoir à se prononcer quant à l'imminence de la mort d'un patient. Ce changement intéresse tout particulièrement les communautés multiculturelles et diverses ainsi qu'autochtones, pour qui la mort peut être taboue.
- Rendre remboursable le crédit d'impôt pour aidants familiaux afin d'assurer le traitement équitable de tous les soignants, dont la majorité écrasante sont des femmes.
- Accroître le financement des soins de relève et programmes de soins de jour pour adultes et concevoir de nouvelles formes de soins en milieu communautaire pour favoriser le vieillissement sur place.

4. LA PRESTATION DE SOINS DE SANTÉ EXCEPTIONNELS

Bien que nos besoins en matière de santé changent et, souvent, augmentent à mesure que nous vieillissons, notre droit à d'exceptionnels soins de santé au Canada reste le même. L'ACIR réclame l'adoption d'une approche adaptée en fonction de l'âge à la prise de



décisions en matière de politiques, de programmes et de financement qui tiennent compte de l'ensemble des besoins en santé et en logement des aînés canadiens.

A. Adopter et mettre en œuvre un régime universel, global et durable d'assurance-médicaments qui soit fondé sur la preuve

- Les régimes d'assurance-médicaments varient d'une province à l'autre, autant au niveau des conditions d'admissibilité que des médicaments couverts. Dans un sondage effectué en juillet 2017, 86 % des membres de l'ACIR étaient plutôt d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que les mêmes médicaments devraient être couverts dans toutes les provinces.
- Encourager le recours aux équipes de santé multidisciplinaires en vue de réduire le nombre d'ordonnances et d'atténuer le risque de prescriptions excessives.
- Favoriser la collecte détaillée de données afin de pouvoir assurer un suivi après admission, dont des données détaillées sur les populations potentiellement inadmissibles aux essais cliniques en raison de l'âge.

B. Manifester un engagement en matière de soins préventifs

- Entièrement financer les vaccins antigrippaux à forte dose pour toutes les personnes âgées au Canada (à l'heure actuelle, seules les personnes âgées en Ontario sont couvertes).
- Entièrement financer le vaccin Shingrix pour toutes les personnes âgées au Canada. Un Canadien sur trois contractera le zona, maladie douloureuse et débilitante, au cours de sa vie (à l'heure actuelle, seule l'Ontario offre gratuitement le vaccin aux personnes de plus de 65 ans). L'efficacité du vaccin Shingrix est de 91 % à 97 %.
- Renouveler et accroître le financement d'AGE-WELL (le réseau canadien en matière de technologie et de vieillissement – RCE) et de l'Initiative nationale pour le soin des personnes âgées (le réseau de l'INSPA – RCE).
- Promouvoir et financer les programmes de vieillissement actif partout au Canada.

C. Adopter une Stratégie nationale sur la démence et en assurer la totalité du financement

- Faciliter l'accès abordable et en temps opportun à l'évaluation des capacités intellectuelles.
- Appuyer les soins adaptés à la démence dans les domiciles, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée.



- Accroître le financement des programmes de jour pour adultes et des programmes sociaux pour personnes atteintes de démence et leurs soignants.
- Renforcer la capacité sectorielle dans les domaines des maladies neurodégénératives et du vieillissement.

Le tout respectueusement soumis.